

**nommi**

CONDITIONS  
DE GARANTIE  
MOTEURS MARINS





## INTRODUCTION

Cher Client,

Nous vous remercions en premier lieu de la confiance que vous nous accordez en choisissant un Moteur NANNI.

Votre Moteur NANNI a été conçu et testé pour vous assurer toute satisfaction dans le cadre de son utilisation à bord de votre bateau. Nous vous invitons à prendre connaissance des conditions de notre Garantie et à respecter scrupuleusement les consignes d'installation, d'utilisation et de maintenance contenues dans le Manuel d'Utilisation disponible et téléchargeable sur notre site [nannienergy.com](http://nannienergy.com).

### ATTENTION !

Vous devez impérativement, sous peine de déchéance de la présente Garantie :

- Veiller à ce que la mise en service de votre moteur ainsi que la première visite de maintenance (voir page 7) soient effectuées et enregistrées sur le site NANNI SERVICE PORTAL par un Distributeur, agent ou chantier agréé par NANNI INDUSTRIES S.A.S. Ces enregistrements vous permettront de bénéficier de la Garantie, de ses extensions éventuelles, ainsi des éventuelles campagnes de rappel.

Identité du garant :

Nom : **NANNI INDUSTRIES SAS** (ci-après désignée « NANNI INDUSTRIES »)

Forme : Société par Actions Simplifiée au capital de 2.040.000,00 € Immatriculation : R.C.S. Bordeaux B 380 707 638  
00017 – APE 2811Z

TVA Intracommunautaire : FR 15 380 707 638

Adresse du siège social : 11, avenue de l'Abbé Edme Mariotte - 33260 La Teste de Buch - FRANCE Tel : +33 (0)556.22.30.60

Fax: +33 (0)556.22.30.79

Email: [contact@nannienergy.com](mailto:contact@nannienergy.com)



## SOMMAIRE

INTRODUCTION	1
Identité du garant :	1
SOMMAIRE	3
1. LEXIQUE	4
2. CHAMPS D'APPLICATION – NATURE DE LA GARANTIE.	6
2.1 Champ d'application.	6
2.2 Rappel des dispositions légales applicables si vous avez la qualité de consommateur (France):	6
2.3 Rappel des dispositions légales applicables si vous avez la qualité de consommateur dans l'Union Européenne (hors France):	6
2.4 Rappel des dispositions légales applicables si vous avez la qualité de consommateurs hors Union Européenne:	6
3. FORMALITÉS PRÉALABLES OBLIGATOIRES A LA VALIDATION DE LA GARANTIE.	7
3.1 La Mise en Service.	7
3.2 Les Visites de Maintenance.	7
3.3 Synoptique des formalités :	7
4. DURÉE DE LA GARANTIE NANNI	8
4.1 Durée de la Garantie.	8
4.2 Extension de Garantie CARE <sup>+3</sup>	8
4.3 Intervention au titre de la Garantie.	8
5. ÉTENDUE TERRITORIALE DE LA GARANTIE NANNI	9
5.1 La Garantie	9
5.2 Champ d'exclusion de la Garantie	9
6. CE QUE COUVRE LA GARANTIE.	9
7. CE QUE NE COUVRE PAS LA GARANTIE NANNI.	10
8. MISE EN ŒUVRE DE LA GARANTIE NANNI.	11
8.1 Interlocuteur privilégié.	11
8.2 Réclamation dans le cadre de la Garantie.	11
8.3 Recommandations.	11
9. LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ	11
10. LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ	12
11. RAPPEL DES DISPOSITIONS DU CODE DE LA CONSOMMATION:	12
Article L.217-4	12
Article L.217-5	12
Article L.217-12	12
12. RAPPEL DES DISPOSITIONS DU CODE CIVIL:	13
Article 1641	13
Article 1648	13
ANNEXE 1	14

## 1. LEXIQUE

Pour une parfaite compréhension de la présente Garantie, les mots ou expressions ci- dessous définis, avec une première lettre en majuscule, auront la signification suivante, qu'ils soient employés au singulier ou au pluriel :

<b>Distributeurs Agréés NANNI</b>	Désigne les professionnels agréés par NANNI INDUSTRIES, dont vous trouverez la liste dans le carnet WORLD WIDE SERVICE, disponible sur le site internet officiel de NANNI INDUSTRIES ( <a href="http://nannienergy.com">nannienergy.com</a> )
<b>Chantier de Construction Navale</b>	Désigne les chantiers de construction navale partenaires ayant directement acquis le Moteur auprès de NANNI INDUSTRIES ou de l'un de ses Distributeurs Agréés afin d'en équiper les bateaux neufs dont ils assurent la construction et la vente
<b>Facteur de Charge</b>	Désigne le rapport consommation horaire moyenne / consommation horaire à pleine charge du Moteur que vous avez acquis. Par exemple, pour un T4 205 (classification M6) : vous avez consommé 115L pour 8h de navigation, la consommation nominale pour 8 heures est de 336L. Votre Facteur de charge est de 34,2% (115/336 L). Le facteur de charge maximum autorisé pour la classification M6 étant de 35%, votre utilisation est donc conforme
<b>Garantie</b>	Désigne la présente garantie contractuelle concédée par NANNI INDUSTRIES sur le Moteur que vous avez acquis, qui s'ajoute aux éventuelles garanties légales en vigueur dont vous pouvez éventuellement bénéficier selon votre situation juridique et géographique (article 2)
<b>Manuel d'Utilisation</b>	Désigne le manuel d'utilisation du Moteur objet de la présente Garantie, qu'il vous est vivement conseillé de télécharger sur notre site ( <a href="http://nannienergy.com">nannienergy.com</a> ). Nous nous réservons le droit de modifier les informations figurant dans les Manuels d'Utilisation à tout moment et sans préavis. La version en vigueur de chaque Manuel d'Utilisation est celle qui est publiée sur le site internet de NANNI INDUSTRIES.
<b>Mise en Service</b>	Désigne les opérations de contrôle : <ol style="list-style-type: none"> <li>1. De l'installation du Moteur à bord du navire de destination,</li> <li>2. De son premier démarrage,</li> <li>3. et des paramètres obtenus lors d'un essai en mer.</li> <li>4. La Mise en Service doit impérativement être effectuée conformément aux préconisations de NANNI INDUSTRIES et être suivie d'une Visite de Maintenance, sous peine de déchéance de la présente Garantie. Il est ainsi vivement recommandé de faire appel à un professionnel agréé NANNI dans le cadre de ces opérations</li> </ol>
<b>Moteur</b>	Désigne le Moteur neuf et d'origine acquis auprès de NANNI INDUSTRIES, objet de la présente Garantie.
<b>Période de Garantie</b>	Désigne la période durant laquelle s'applique la Garantie, étant précisé que la Période de Garantie est susceptible d'être étendue dans les conditions de l'article 4 du présent document (« Extension de Garantie »)
<b>NANNI SERVICE PORTAL</b>	Désigne le site de NANNI INDUSTRIES, spécialement conçu pour notre réseau de professionnel afin d'enregistrer la Déclaration de Mise en Service, le suivi des visites de maintenance ainsi que tous les justificatifs d'entretien. NANNI SERVICE PORTAL est accessible via le réseau internet à l'adresse <a href="http://nsp.nanni.network">nsp.nanni.network</a> .
<b>Utilisation à des Fins de Plaisance</b>	Signifie que le Moteur est utilisé uniquement pour votre usage Personnel, à l'exclusion de toute Utilisation à des Fins Commerciales
<b>Utilisation à des Fins Commerciales</b>	Signifie que vous utilisez le Moteur, même ponctuellement, pour générer des revenus (par exemple, sans que cette liste soit limitative : usages professionnels, usages commerciaux, transport maritime de passagers, de marchandises, pêche professionnelle, service public/gouvernemental, location, service de charter, navire à usage de compétition sportive ou préparé à cette fin)

---

<b>Utilisateur Final</b>	Désigne le premier propriétaire utilisateur final du Moteur neuf objet de la présente Garantie. L'utilisateur Final est le seul et unique bénéficiaire de la Garantie, étant précisé que son bénéfice pourra être transmis à un nouvel acquéreur durant la Période de Garantie, sous réserve de respecter les dispositions de la présente Garantie
<b>Visite de Maintenance</b>	Désigne les opérations de maintenance et contrôles préventifs applicables sur le Moteur conformément aux préconisations de NANNI INDUSTRIES. La 1 <sup>ère</sup> Visite de Maintenance doit impérativement être effectuée après la Mise en Service par un Agent Agréé NANNI INDUSTRIES et être enregistrée par ce dernier sur le site NANNI SERVICE PORTAL pour valider la garantie.

---

## 2. CHAMPS D'APPLICATION – NATURE DE LA GARANTIE.

### 2.1 Champ d'application.

La Garantie NANNI est une garantie de nature contractuelle qui est concédée gratuitement par NANNI INDUSTRIES à tous ses clients Utilisateurs Finaux ayant acquis un Moteur neuf auprès d'un Distributeur Agréé NANNI ou d'un Chantier de Construction Navale (bateau neuf pré-équipé d'un Moteur neuf exclusivement). La Garantie ne se substitue donc aucunement aux garanties légales impératives éventuellement en vigueur en matière de vente.

### 2.2 Rappel des dispositions légales applicables si vous avez la qualité de consommateur (France):

Il est rappelé que, conformément à l'article L.217-15 du code de la consommation, indépendamment de la Garantie ainsi consentie, le revendeur reste tenu responsable des défauts de conformité (garantie de conformité) du bien au contrat et des vices rédhibitoires (garantie des vices cachés) dans les conditions prévues aux articles 1641 à 1649 du Code Civil. Les articles L.217-4, L.217-5 et L.217-12 du code de la consommation ainsi que l'article 1641 et le premier alinéa de l'article 1648 du code civil sont reproduits en annexe lorsque le Moteur est vendu en France.

### 2.3 Rappel des dispositions légales applicables si vous avez la qualité de consommateur dans l'Union Européenne (hors France):

Si vous avez acquis un Moteur dans un Etat membre de l'Union Européenne, en plus les droits acquis au titre de la présente Garantie, nous vous rappelons que :

- Conformément à l'article 3 de la Directive 1999/44/CE du Parlement Européen et du Conseil du 25 mai 1999, le vendeur répond vis-à-vis du consommateur de tout défaut de conformité qui existe lors de la délivrance du bien, dans la mesure où ledit défaut de conformité apparaît dans un délai de **DEUX (2) ans** à compter de la délivrance du bien.
- Il s'agit d'un droit minimum : la législation de votre pays régissant la vente de biens de consommation peut vous offrir une protection supplémentaire à celles instituées par la Directive 1999/44/CE. Les Etats membres peuvent toutefois prévoir que le consommateur, pour bénéficier de ses droits, doit informer le vendeur du défaut de conformité dans un délai de **DEUX (2) semaines** à compter de la date à laquelle il l'a constaté.

### 2.4 Rappel des dispositions légales applicables si vous avez la qualité de consommateurs hors Union Européenne:

Si vous avez acquis un Moteur dans un Etat qui n'est pas membre de l'Union Européenne, vous êtes également susceptible de bénéficier, en outre les droits acquis au titre de la présente Garantie NANNI, des dispositions légales applicables à la vente de biens mobiliers par un professionnel à un consommateur en vigueur dans le pays dans lequel vous avez acquis le Moteur et/ou dans votre pays de résidence, selon le cas.



### 3. FORMALITÉS PRÉALABLES OBLIGATOIRES A LA VALIDATION DE LA GARANTIE.

Pour exercer vos droits en vertu de la présente Garantie NANNI, vous devez impérativement faire effectuer les deux opérations suivantes (Mise en Service, Visite de Maintenance), dans les conditions et délais prévus ci-après, à peine de déchéance des droits attachés à la présente Garantie.

#### 3.1 La Mise en Service.

Elle doit être effectuée puis enregistrée par un Distributeur ou chantier Agréé NANNI INDUSTRIES. L'exécution de cette Mise en Service sur le site NANNI SERVICE PORTAL est un préalable indispensable à l'entrée en vigueur de la Garantie NANNI et à toute autre intervention de NANNI INDUSTRIES sur votre Moteur.

#### 3.2 Les Visites de Maintenance.

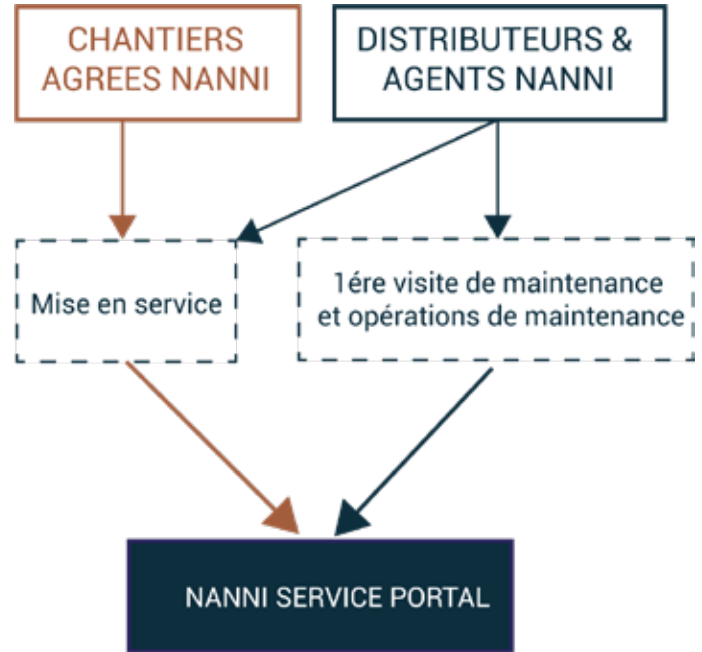
Elles doivent être effectuées puis enregistrées par un Distributeur Agréé NANNI INDUSTRIES.

L'exécution et la déclaration de ces visites de maintenance sur le site NANNI SERVICE PORTAL est indispensable à la continuité de la Garantie et à toute autre intervention de NANNI INDUSTRIES sur votre Moteur.

La 1ère visite de maintenance sera réputée effectuée lors de son enregistrement sur le site NANNI SERVICE PORTAL, lesquels doivent être effectués par défaut dans les **TRENTE (30) jours calendaires ou VINGT-CINQ (25) heures de fonctionnement.**

Pour les moteurs **N5, N6, N9 et N13 CR2** la première visite de maintenance devra être réalisée entre **cent (100) et deux cent cinquante (250) heures de fonctionnement.**

### 3.3 Synoptique des formalités :



Les Distributeurs Agréés NANNI pourront vous aider à effectuer ces opérations. Il est fortement conseillé de contacter votre Distributeur Agréé NANNI.

## 4. DURÉE DE LA GARANTIE NANNI

### 4.1 Durée de la Garantie.

#### 4.1.1 Utilisation à des Fins de Plaisance.

La Garantie applicable expire à l'arrivée du premier des deux termes suivants :

- **DEUX (2) ans** à compter de la date de la Mise en Service (article 3.1).
- **MILLE (1.000) heures d'utilisation.** L'utilisation du Moteur à puissance maximale est limitée à **TRENTE (30) minutes maximum** toutes les **HUIT (8) heures**.

#### 4.1.2 Utilisation à des Fins Commerciales\*.

La Garantie applicable expire après une durée de:

- **UN (1) ans** à compter de la date de la Mise en Service (article 3.1).

**\*Sous les conditions ci-dessous après validation écrite de la part de NANNI INDUSTRIES:**

- **Du rating appliqué**
- **Des conditions d'utilisation**

### 4.2 Extension de Garantie CARE<sup>+3</sup>

#### 4.2.1 Conditions préalables (Utilisation à des Fins de Plaisance).

Pour bénéficier de l'Extension de Garantie CARE<sup>+3</sup> vous devez impérativement respecter les conditions cumulatives suivantes :

- Vous devez faire effectuer, à votre charge et pendant la durée de **DEUX (2) ans** de Garantie Initiale contractuelle, l'ensemble des entretiens, conformément aux préconisations de NANNI INDUSTRIES, par un Distributeur Agréé NANNI et faire procéder par celui-ci à l'enregistrement de ces entretiens sur le site NANNI SERVICE PORTAL. Attention : A défaut d'enregistrement de ces entretiens par un Distributeur Agréé NANNI, l'extension de Garantie ne pourra pas être accordée.
- Vous devez obligatoirement faire procéder, à votre charge, à l'hivernage du Moteur hors période d'utilisation. Les opérations de contrôle doivent être réalisées par un Agent Agréé NANNI sur justificatif (cachet obligatoire).
- Vous devez, plus généralement, avoir respecté l'ensemble des préconisations contenues dans le Manuel d'utilisation de votre Moteur.
- Enfin, vous devez impérativement solliciter l'Extension de Garantie auprès de votre Distributeur Agréé NANNI INDUSTRIES lors de l'achat du

#### Moteur ou d'un navire de destination.

#### 4.2.2 Ce que couvre l'Extension de Garantie CARE<sup>+3</sup>

L'extension de Garantie couvre exclusivement les pièces composant le Moteur citées ci-dessous :

- Bloc moteur ;
- Carter de distribution ;
- Vilebrequin ;
- Bielle ;
- Volant moteur ;
- Carter Volant moteur ;
- Arbre à came ;
- Arbre d'équilibrage ;
- Carter de pompe à eau douce

#### 4.2.3 Durées et tarifs de l'Extension de Garantie CARE<sup>+3</sup> - Franchise

Les conditions et tarifs de l'Extension de Garantie CARE<sup>+3</sup> sont différents selon l'option de votre choix, détaillées en Annexe 1 (Utilisation à des Fins de Plaisance) du document. Toute demande de prise en charge au titre de l'Extension de Garantie CARE<sup>+3</sup>, quelle que soit l'option choisie, donne lieu au paiement d'une franchise. Les conditions tarifaires de l'Extension de Garantie CARE<sup>+3</sup> ainsi que le montant de la franchise sont disponibles auprès de votre Distributeur Agréé NANNI INDUSTRIES.

### 4.3 Intervention au titre de la Garantie.

Tous les composants ou produits utilisés dans le cadre d'une réparation ou d'un remplacement par NANNI INDUSTRIES en application de la Garantie bénéficieront de la Garantie pour la durée restante de la Période de Garantie (initiale ou extension) du Moteur qui a fait l'objet d'une intervention

## 5. ÉTENDUE TERRITORIALE DE LA GARANTIE NANNI

### 5.1 La Garantie

La présente Garantie, qui vous est concédée pour tous les Moteurs neufs que vous avez acquis auprès d'un Distributeur Agréé NANNI ou d'un Chantier de Construction Navale, est une garantie Mondiale.

### 5.2 Champ d'exclusion de la Garantie

La présente Garantie ne s'applique pas:

- Si vous avez acquis le Moteur auprès d'un vendeur, professionnel ou non, qui n'est ni un Distributeur Agréé NANNI, ni un Chantier de Construction Navale à la date d'achat du Moteur.
- Si la déclaration de Mise en Service du Moteur n'a pas été effectuée dans les conditions de l'article 3.1.
- Si la Visite de Maintenance n'a été effectuée sur votre Moteur dans les conditions au **chapitre 3**.
- Si vous avez acquis le Moteur d'occasion après l'expiration de la Période de Garantie, étant précisé que la Garantie se transmet aux acquéreurs successifs du Moteur durant la Période de Garantie.
- Si vous naviguez avec le Moteur dans une zone de guerre, et/ou dans un pays figurant sur la liste publiée par le Quai d'Orsay où la vigilance est demandée aux ressortissants Français.
- Dans les cas énumérés à **chapitre 7**.

## 6. CE QUE COUVRE LA GARANTIE.

1. Sous réserve d'enregistrement dans les conditions ci-dessus, NANNI INDUSTRIES garantit les composants de ses Moteurs pendant la Période de Garantie en année ou en heures de fonctionnement, au premier des termes échus, à condition qu'ils soient reconnus comme étant « défectueux » par NANNI INDUSTRIES.
2. Un Moteur est considéré comme « défectueux », et donc couvert par la Garantie, s'il est atteint d'un défaut (défaut affectant les pièces et/ou défauts de fabrication) présent au moment de son expédition par NANNI INDUSTRIES.
3. NANNI INDUSTRIES réparera ou remplacera les Moteurs « défectueux », à sa seule et unique discrétion. Il est expressément convenu que NANNI INDUSTRIES se réserve la faculté d'utiliser des pièces ou moteurs révisés en usine dans le cadre des réparations ou du remplacement suite à la mise en jeu de la présente Garantie.

Les éléments précédemment décrits au présent article comme couverts par la Garantie contractuelle NANNI sont énoncés de manière limitative.

## 7. CE QUE NE COUVRE PAS LA GARANTIE NANNI.

Seront notamment exclus de toute garantie par NANNI INDUSTRIES :

- Les Moteurs et accessoires périphériques qui auront fait l'objet d'une modification non préconisée et/ou non installée par NANNI INDUSTRIES (Chantier de Construction Navale par exemple), et/ou installée sans l'accord préalable de NANNI INDUSTRIES.
- Non-respect du Manuel d'Utilisation (niveaux d'huile, de liquide de refroidissement insuffisants par exemple).
- Les défauts causés par le transport, l'installation ou des réparations non exécutées et/ou non-validées par NANNI INDUSTRIES.
- La compétition ou la préparation du Moteur pour une compétition.
- Un Facteur de Charge excessif ou insuffisant.
- Une lubrification insuffisante du Moteur.
- La cavitation.
- L'usure normale.
- La maintenance et/ou l'entretien insuffisant ou incorrect du Moteur.
- L'installation ou un paramétrage incorrect du Moteur.
- Les dommages liés à une installation non conforme. Cette installation du Moteur doit être conforme aux instructions d'installation fournies par NANNI INDUSTRIES et doit être impérativement contrôlée par un Agent Agréé NANNI INDUSTRIES.
- Les dommages liés à l'utilisation de pièces détachées autres que les pièces d'origine ou préconisées par la NANNI INDUSTRIES.
- Les dommages dus à un stockage du Moteur supérieur à six mois (hors procédure de longue conservation dûment autorisée par NANNI INDUSTRIES).
- Les dommages dus au gel ou à l'absence de mesures d'hivernage en période de non-utilisation.
- Les dommages dus à l'utilisation de carburant(s) ou lubrifiant(s) non conforme(s) au Manuel d'utilisation ;
- Les pièces dites « d'entretien » telles que (sans que cette liste ne soit limitative) : courroies, filtres, rotors et joints d'étanchéité de pompe à

eau brute, etc... ;

- Les dommages aux composants électriques ou électroniques livrés avec le Moteur ou installés par les Chantiers de Construction Navale, liés aux branchements effectués hors spécifications ou sans accord préalable de NANNI INDUSTRIES ;
- La détérioration des disques d'embrayage des inverseurs équipés de trolling valve ;
- Les accidents, incendies, foudre, surtensions électriques et tout autre dommage causé par un élément matériel ou chimique extérieur au Moteur

Sont enfin exclus de toute Garantie :

- Sauf accord préalable de NANNI INDUSTRIES :
  - La prise en charge des frais de déplacement de la personne assurant le service après-vente dans un rayon supérieur à 100 kilomètres de l'atelier d'un Distributeur Agréé NANNI.
  - La prise en charge des frais de manutention, de transport, de mise à l'eau et hors d'eau, d'hébergement, de bouche, de mouillage, de carburant, de communications téléphoniques, etc... ;
  - La réparation de tout préjudice direct ou indirect.
- La corrosion du Moteur.
- Le non-respect des instructions d'application, des Manuels d'Utilisation, des instructions d'entretien, des instructions de montage ou de toutes autres instructions de NANNI INDUSTRIES.
- Des modifications au niveau du Moteur, y compris des modifications de logiciel ou de dispositifs électroniques.
- Une utilisation du Moteur en violation de la loi ou à des fins non validées par NANNI INDUSTRIES.
- Les défauts causés par la combinaison de moteurs, transmissions, ou tout autre produit mécanique ou électronique ou accessoires non vendus ou approuvés par écrit de NANNI INDUSTRIES

## 8. MISE EN ŒUVRE DE LA GARANTIE NANNI.

### 8.1 Interlocuteur privilégié.

Nous vous invitons à vous rapprocher d'un Distributeur Agréé NANNI pour toute demande de prise en charge au titre de la Garantie, ceux-ci étant les seules personnes habilitées à traiter une telle demande.

### 8.2 Réclamation dans le cadre de la Garantie.

Il vous incombe de signaler par écrit tout défaut découvert sur le Moteur auprès d'un Distributeur Agréé NANNI. Cette déclaration doit être effectuée le plus rapidement possible, et au plus tard QUINZE (15) jours à compter de la date à laquelle vous avez observé – ou auriez dû observer – le défaut pour la première fois.

### 8.3 Recommandations.

Il vous est recommandé de vous munir d'un document prouvant la date de la déclaration du défaut (une copie de lettre, par exemple) ainsi que de la documentation nécessaire à l'établissement de la parfaite validité de la Garantie.

## 9. LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ

1. Les interventions de réparation et de remplacement de pièces du Moteur précédemment décrites sont les seuls et uniques droits qui vous sont reconnus en application la Garantie.
2. NANNI INDUSTRIES ne peut être tenue pour responsable en cas de :
  - Délit (y compris la négligence) et, plus généralement, de violation d'une obligation légale ou autre.
  - Pour tout préjudice indirect, accessoire ou consécutif (y compris, mais de façon non limitative, la perte de jouissance, la perte de revenus, la perte de production, la perte de profits, la perte de temps, la perte de biens, les frais de déplacement, les frais de transport, les frais de bouche et d'hébergement, les frais de remorquage, les frais de mouillage, les frais de carburant, les frais de communications téléphoniques ou électroniques, les frais de mise à l'eau, les frais supplémentaires engendrés pour rendre le Moteur accessible, les coûts d'accostage et de levage découlant de ou en rapport avec la présente Garantie.
3. La présente Garantie est la seule est unique garantie fournie par NANNI INDUSTRIES. Aucune autre entité juridique n'est en conséquence autorisée à prendre des engagements supplémentaires au nom et pour le compte de NANNI INDUSTRIES

## 10. LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ

1. NANNI INDUSTRIES n'a aucun contrôle sur l'installation de son/ses Moteur(s) sur le(s) bateau(x) qui en sont équipés. Il est en conséquence indispensable que vous vous assuriez qu'un Distributeur Agréé NANNI vérifie que votre Moteur a été installé conformément aux préconisations de NANNI INDUSTRIES
2. Si vous souhaitez bénéficier de la Garantie, vous devez donc:
  - Vous assurer qu'un Distributeur Agréé NANNI procède à la Mise en Service de votre Moteur conformément au **chapitre 3.1.**, puis à la Visite de Maintenance décrite au **chapitre 3.2. A défaut, la Garantie sera exclue.**
3. Vous êtes responsable de l'utilisation, et de l'entretien du Moteur en conformité avec les instructions et les exigences figurant dans le Manuel d'Utilisation pendant et après la Période de Garantie. A défaut, la Garantie sera également exclue et les éventuelles extensions refusées
4. Vous devez noter et conserver l'ensemble des justificatifs d'entretien effectués sur votre Moteur. Ces renseignements vous seront demandés par NANNI INDUSTRIES afin de déterminer la validité de la Garantie, en cas de demande de prise en charge. En cas de vente de votre Moteur, ces mêmes éléments doivent être transmis au nouveau propriétaire. Il est de votre responsabilité exclusive de veiller à ce que toute la documentation nécessaire (documents d'origine fournis par NANNI INDUSTRIES, justificatifs d'entretien et de réparation) soit fournie au nouveau propriétaire pour qu'il puisse bénéficier de la présente Garantie

## 11. RAPPEL DES DISPOSITIONS DU CODE DE LA CONSOMMATION:

### (Moteur acquis en France uniquement)

#### Article L.217-4

« Le vendeur livre un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité.»

#### Article L.217-5

« Le bien est conforme au contrat :

1. S'il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :
  - S'il correspond à la description donnée par le vendeur et possède les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle.
  - S'il présente les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage.
2. Ou s'il présente les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou est propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté.»

#### Article L.217-12

« L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien. »

## 12. RAPPEL DES DISPOSITIONS DU CODE CIVIL:

### Article 1641

« Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage, que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus. »

### Article 1648

« L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice. »

Selon l'article 4 de l'ordonnance 2005-136, l'article 1648 du code civil est applicable en Nouvelle Calédonie, dans les îles Wallis et Futuna à Mayotte et aux Terres Australes et Antarctiques.

En outre conformément à l'article L.211-16 du code de la consommation, lorsque l'acheteur demande au vendeur, pendant le cours de la garantie contractuelle qui lui a été consentie, une remise en état couverte par la garantie, toute période d'immobilisation d'au moins **SEPT (7) jours** vient s'ajouter à la durée de la garantie qui restait à courir. Cette période court à compter de la demande d'intervention de l'acheteur ou de la mise à disposition pour réparation du bien en cause, si cette mise à disposition est postérieure à la demande d'intervention.

## ANNEXE 1

### EXTENSIONS A LA GARANTIE - CARE<sup>+3</sup> - (UTILISATION A DES FINS DE PLAISANCE)

#### IMPORTANT:

La sélection de la transmission devra être réalisée en adéquation avec l'application pour laquelle le Moteur est destiné. Pour toutes informations complémentaires et relatives à la sélection d'un ensemble propulsif en accord avec les conditions d'utilisation, veuillez contacter votre Distributeur Agréé NANNI.

#### OPTION A

1. Couverture de **TROIS (3) années ou MILLE DEUX CENT CINQUANTE (1250) heures**, au premier des deux termes échus, sur la gamme de Moteurs de base « N2 à N4 » et « T4 à T8V ».
2. Tarif de l'Extension de Garantie : consulter le Tarif Public NANNI INDUSTRIES.
3. Types des Moteurs concernés par l'Option A : N2.10 ; N2.14 ; N3.21 ; N3.30 ; N4.38 ; N4.40 ; N4.50 ; N4.65 ; N4.80 ; N4.115 ; N4.140 ; T4.205 ; T4.230 ; T4.270 ; T8V.320 ; T8V.350 ; T8V.370.

#### OPTION B

1. Couverture de **TROIS (3) années ou DEUX MILLE (2000) heures**, au premier des deux termes échus, sur la gamme de Moteurs « N5 à N13 CR2 ».
2. Tarif de l'Extension de Garantie : consulter le Tarif Public NANNI INDUSTRIES.
3. Types des Moteurs concernés par l'Option B : N5.150 ; N5.160 CR2 ; N5.180 CR2 ; N5.200 CR2 ; N5.230 CR2 ; N6.160 ; N6.180 ; N6.230 ; N6.200 ; N6.285 CR2 ; N6.325 CR2 ; N6.360 CR2 ; N6.405 CR2 ; N9.330 CR2 ; N9.380 CR2 ; N9.430 CR2 ; N9.510 CR2 ; N9.600 CR2 ; N13.430 CR2 ; N13.510 CR2 ; N13.580 CR2 ; N13.660 CR2 ; N13.800 CR2.





# nanni



ENERGY IN BLUE

**NANNI INDUSTRIES S.A.S.**

11, avenue Abbé Mariotte  
33260 La Teste de Buch  
France

TEL +33 (0) 556 22 30 60

[www.nannienergy.com](http://www.nannienergy.com)

**NANNI SRL**

Via degli Olmetti, 44/A  
00060 Formello – Roma  
Italia

TEL +39 06 30 88 42 51

[www.nannienergy.com](http://www.nannienergy.com)

